



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
-----  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du 23 février 2023**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI.

Procurations :

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Mounir-Tant LOUALI à Mme Marie-Chantal ROBERT

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Mme France-Hélène ALIX à M. Jean-Michel GROS

Mme Cécile CAU à Mme Sylvia ESSERT

Absents : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 17/02/2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 23/02/2023 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Paul ARENA est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer



---

**DELIBERATION N°2023/008**

**OBJET :** convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'AVANNE-AVENEY à Grand Besançon Métropole.

Madame la Maire d'Avanne-Aveney expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries  
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé les opérations « Rue de l'église » et « Rue de Revirement » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 56 476,50 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :

- rue de l'Eglise : 25 000 € HT
- rue de Revirement : 31 476.50 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

---

**DELIBERATION N°2023/009**

**Objet :** Indemnités de fonction eux élus

Le conseil municipal,

sur rapport de Madame le Maire,

vu les dispositions de la loi de finances 2020 portant revalorisation des indemnités des élus,

vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

vu la délibération du conseil municipal n°2020-036 du 25 juin 2020 et son annexe

vu le procès verbal d'installation du conseil municipal après l'élection au poste vacant du 3eme adjoint en date du 19 janvier 2023,

considérant que la commune compte 2 261 habitants,

considérant que pour une commune de 2261 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

## DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : le tableau des indemnités adopté le 25 juin 2020 est modifié comme indiqué en annexe. Les taux demeurent inchangés.

Article 2 – Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur de la présente décision est fixée au 25/01/2023, date de publicité de l'élection du maire, des adjoints et de l'installation des conseillers municipaux. Un rappel sera fait au prochain versement d'indemnités.

Article 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

### DELIBERATION N°2023/010

**OBJET** : Marchés publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire.

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 24/11/2022 pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire avec une remise des offres attendue pour le 19/01/2023. Après consultation technique du Département du Doubs, la commission d'appel d'offres a donné un avis d'attribution le 02/02/2023 au profit de la société BA ARCHITECTE située à DOLE (39).

Le montant du marché est évalué à 25 800.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire à la société BA ARCHITECTE située à DOLE (39) pour un montant de 25 800.00 € HT ;
- de donner pouvoir à Mme le maire pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre, y compris les avenants dont le montant ne dépasse pas la délégation accordée par le conseil municipal dès lors que les crédits sont inscrits au budget communal ,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

---

### DELIBERATION N°2023/011

**OBJET** : Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'une association foncière pastorale).

#### Rappel du contexte

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Par délibération n°2018-035 du 3 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, le Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon. Un programme de développement opérationnel a été présenté en septembre 2019, comportant une proposition de gestion pastorale des pâturages.

Une délibération n°2020-004 du 28 janvier 2020 décide de valider la programmation du CEN concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney et d'accorder une subvention d'un montant de 1 402.60 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation,

pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney. Ce programme a consisté à lancer la création d'une association foncière pastorale sur les deux territoires des communes de Beure et d'Avanne-Aveney.

Une délibération 2022-005 du 13 janvier 2022 poursuit l'accompagnement des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des communes d'Avanne-Aveney et Beure, en lien avec GBM pour l'année 2021-2022 : gestion des biens vacants sans maître pour Beure, poursuite de la mise en place d'une association foncière pastorale ; mise en place effective d'un pâturage extensif ;

Mme le maire propose à l'assemblée de poursuivre cette programmation pour 2023 qui débute par l'organisation d'une réunion des propriétaires, réalisée le 30 janvier 2023, et se poursuivra avec l'enquête publique de constitution de l'association foncière pastorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la programmation du CEN pour 2023 concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney
- d'accorder une subvention d'un montant de 227.58 € au CEN pour le financement de la mise en place de l'association foncière pastorale, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney ;
- d'inscrire les crédits au budget.

---

#### **DELIBERATION N°2023/012**

**OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 28 février.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

#### **INFORMATIONS**

1. L'agent postal a demandé sa mutation vers une autre mairie. La mairie recherche un agent de remplacement pour la mi-avril.
2. Terrain AE 137 : 9 élus contre l'achat, 8 abstentions, 1 pour.
3. Réponse DDT sur les enseignes et pré-enseignes. Lorsqu'une affiche publicitaire n'est pas installée sur le terrain de l'activité, on ne parle pas d'enseigne mais d'une pré-enseigne, soumise aux mêmes règles que celles de la publicité. La commune appartenant à l'unité urbaine de Besançon (plus de 100 000 hab.), la publicité scellée au sol y est autorisée. Une démarche déclarative doit être faite auprès de la mairie pour une instruction par la direction départementale du territoire (DDT), service de l'Etat compétent.
4. Le 21/02, conférence sur l'avenir des EHPAD avec le Pr Régis AUBRY, Samuel ROBBE et Juliette DURRAFFOURG.
5. Débat sur l'organisation d'un voyage organisé par la mairie : majorité des élus favorable pour proposer un voyage en 2023. Mme le maire missionne la commission Cérémonies et culture pour son organisation. Une délibération ultérieure devra valider les tarifs de réservation.
6. Déclarations d'intention d'aliéner

Du 17 janvier au 17 février 2023			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
23C0003	AM 220	7a 97 ca	26 rue des Gigoulettes
23C0004	AH 150	6a34ca	8 rue des Acacias

7. Agenda :

19/02 : rassemblement des véhicules anciens  
 16/03 : réunion du conseil municipal  
 19/03 : rassemblement des véhicules anciens  
 19/03 : e-ride VTT parcours 60 km depuis la Rodia, ravitaillement à Avanne-Aveney  
 25 et 26/03 : exposition d'art, mairie  
 06/04 : réunion du conseil municipal  
 16/04 : rassemblement des véhicules anciens  
 16/04 : « Dimanches d'avril », concert à l'église  
 20/04 : réunion du conseil municipal  
 25 et 26/04 : Raid régional UNSS  
 08/05 : commémoration armistice 1945  
 12/05 : concert à l'église  
 14/05 : Trail des Forts  
 17/05 : réunion du conseil municipal  
 21/05 : rassemblement des véhicules anciens

**La séance est levée à 20h15.**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 16/03/2023.**

**Rappel des délibérations de la séance du 23/02/2023 :**

**Délibération n°2023/008 :** convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'AVANNE-AVENEY à Grand Besançon Métropole.

**Délibération n°2023/009 :** Indemnités de fonction eux élus.

**Délibération n°2023/010 :** Marchés publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire.

**Délibération n°2023/011 :** Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'une association foncière pastorale).

**Délibération n°2023/012 :** Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul ARENA



Le maire,  
Marie-Jeanne BERNABEU



